

MAIRIE DE DOMARIN

2024/06/10 Conseil Municipal n° 06-2024

10 juin 2024 à 20h00

Présents : A. MARY, J. REYNAUD, A. GARNIER, M. FAURE, C. GAGEY, ML AGAVIOS, S. BARBERET, P. BEAUVIER, V. CABANEL, J. CHABERT, M. GINDRE, S. GUINET, L. POULET,

Absents : B. ALLARD, P. BOISSAT, M. NDOYE, E. TAILLOT,

Secrétaire de séance : Anne GARNIER

Procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 : Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2024, rédigé par Jean REYNAUD, n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Il a été adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire du 09 avril au 13 mai 2024 :

- 02 mai 2024 : Acceptation du devis ERCD pour l'esquisse de l'accès La Part des Anges. Montant du devis TTC : 3480.00 €.

Délibérations :

- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bourgoin-Jallieu

L'Amicale des Sapeurs-pompiers de Bourgoin Jallieu, accompagnée par la caserne, souhaite acquérir et restaurer un véhicule pour sauver une partie de leur patrimoine. Pour mener à bien ce projet, la somme nécessaire pour l'acquisition et la rénovation de ce véhicule s'élève à 20 000 €.

La Mairie de Domarin a été sollicitée pour le versement d'une subvention.

Décision d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 €.

Adoptée à l'unanimité

➤ **Demande de garantie d'emprunt - Construction de 26 logements PSLA La Part des Anges - Emprunt Crédit Coopératif**

Monsieur le Maire expose que la société Isère Habitat a décidé de construire 26 logements en Prêt Social de location accession, dans le cadre d'un programme de 61 logements au sein de notre commune. Par courrier en date du 05 octobre 2023, la société Isère Habitat sollicite la garantie à hauteur de 20% de la Commune de Domarin, pour le remboursement d'un prêt de 4 000 000 € qu'il se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Cette garantie est soumise à la garantie conjointe de la CAPI, à hauteur de 80%.

La garantie financière de la Commune de Domarin est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité dans le cadre du contrat de prêt susvisé.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de l'organisme prêteur, la Commune de Domarin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La garantie est accordée à la condition stricte que l'opération demeure dans le cadre du PSLA. En cas de changement de statut des logements, la garantie prendra fin et ne sera pas accordée sur un autre type de financement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Prêteur, le Crédit Coopératif et la société Isère Habitat et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Commune de Domarin et l'emprunteur, la société Isère Habitat, pendant toute la durée de remboursement du prêt.

Le Conseil Municipal valide les propositions ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération 52/2023 du 13 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

➤ **Subvention exceptionnelle au Sou des Écoles**

Décision d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Sou des Écoles pour l'organisation de l'Inter villages.

Adoptée à la majorité - 1 abstention

➤ **Convention de prestation de services mutualisée pour la Protection des données avec la CAPI**

Le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, a pour objectif à la fois d'unifier et d'assurer la protection des données, et de faciliter leur libre circulation entre les états membres de l'Union Européenne.

Par la présente convention, il est convenu que la CAPI mette à disposition de la Commune de Domarin un Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé avec les communes de la CAPI.

Conformément au RGPD, le représentant légal de la commune de Domarin ou la personne qu'il a habilité à cet effet, nomme le DPO auprès de la CNIL. La commune de Domarin demeure le responsable de traitement des données personnelles dans le cadre des prestations, en la personne de son représentant légal.

Cette convention comprend une prestation de déploiement de la mise en conformité, une prestation de suivi de la conformité ainsi que la fourniture du logiciel RGPD.

Le montant de la prestation de services se décompose ainsi :

- Prestation de déploiement de la mise en conformité RGPD : compte-tenu de la strate démographique de la commune de Domarin, le montant maximum dû, au titre de cette prestation, est de 1760 €. Il est convenu que seuls les jours réellement consommés seront facturés.
- Prestation de suivi de la conformité RGPD : compte-tenu de la strate démographique de la commune de Domarin, le montant annuel forfaitaire dû, au titre de cette prestation, est de 1490 €.
- Logiciel RGPD : 417.60 € / an.

Monsieur le Maire propose d'approuver la Convention relative à la mise en œuvre du RGPD et de mutualiser le DPO avec la CAPI et les autres communes membres pour une durée de 3 ans.

Décision d'approuver la mise en œuvre de cette convention de prestation de service délégué à la protection des données mutualisé.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Acquisitions foncières SNCF - Avenue de la Ferronnière et rue de la Maladière**

Vu l'avis du géomètre-expert en date du 04 avril 2024, Vu l'avis des domaines en date du 21 mai 2024, Afin que la Commune et SNCF Réseau soient propriétaires de ce qu'ils occupent en réalité, il a été convenu entre les parties que la route et les emprises occupées par la Commune soient cédées par SNCF RESEAU à cette dernière moyennant le prix de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser la situation actuelle concernant les parcelles appartenant à SNCF Réseau pour :

- une partie de la parcelle AB 268 pour 2 155 m² environ (439 m² + 1716 m²) ;
- une partie de la parcelle AC 97 pour 3 637 m² environ.

Les frais d'acte de vente restent à la charge de la Commune.

Validation de l'acquisition de ces parcelles de 5792 m² auprès de SNCF Réseau pour un montant total de 9000 € TTC.

Adoptée à la majorité - 2 abstentions, 1 contre.

➤ **Approbation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) concernant le transfert de l'école de musique de La Verpillière à la CAPI**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'école de musique municipale de La Verpillière à compter du 1er septembre 2024.

Les transferts de charges induits par le transfert de cet équipement font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission s'est réunie le 21 mai 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées de la commune de La Verpillière à la CAPI du fait du transfert de l'école de musique communale.

L'évaluation a été notifiée à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité qui doivent se prononcer sur son approbation.

Les montants des charges transférées à la CAPI sont les suivants :

- Charges non liées à l'équipement : 284 352 €
- Charges liées à l'équipement : 42 031 €
- Soit un total de 326 383 €

Après approbation par la majorité qualifiée des communes du rapport de la CLECT, le montant des charges résultant du transfert de l'école de musique de La Verpillière à la CAPI sera défalqué du montant de l'attribution de compensation versée par la CAPI à cette commune.

Il n'y a pas d'impact financier pour les autres communes membres de l'intercommunalité.

Approbation du rapport de la CLECT.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet.
- CAPI : une Commission Gestion et Prévention des Risques se tiendra le jeudi 20 juin à 18h30. Chrystel GAGEY propose d'y assister.
- Courrier de remerciements du Centre Léon Bérard pour la subvention accordée.
- Tirage au sort à partir de la liste électorale pour désigner 3 personnes pour le jury d'assises : Damien ALIX-CHABERT, Émeline DAVAL, Lucas DURAND.
- Réunion de « mise en situation » d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) le mardi 2 juillet de 18h00 à 21h00 à Chèzeneuve. Chrystel GAGET et Julien CHABERT y assisteront.
- Pose de la « Première pierre » du lotissement La Part des Anges le 17 juillet en fin de matinée (confirmé le 12 juin 2024).

Fin de séance à 21h30

Anne GARNIER

Les délibérations peuvent être consultées en mairie sur simple demande auprès du Secrétariat.